

le public des consommateurs qui en a profité, mais la *Canada Packers* et quatre ou cinq autres sociétés.

Encore une fois, je ne conteste pas les chiffres qu'il a cités, mais j'espère que l'adjoint parlementaire voudra bien tenir compte de ce point. C'est sans doute parce qu'il est surmené qu'il n'a pu assimiler les connaissances qui auraient profité au public consommateur, mais je reconnais qu'elles ont été avantageuses pour les grands abattoirs. La majeure partie de l'huile de copra dont on se sert de plus en plus pour fabriquer la margarine est extraite au Canada du copra ou de la chair de noix de coco, produit qui est admis au Canada en vertu d'un certain numéro du tarif douanier. Je tiens à le faire savoir à l'adjoint parlementaire vu que, apparemment, ses aides ne le lui ont pas signalé, probablement parce que le personnel est trop peu nombreux ou trop considérable dans la tour d'ivoire. Ce produit entre en franchise au pays sous le n° 113a tant d'après le tarif de préférence britannique que d'après celui de la nation la plus favorisée. Les chiffres cités par l'adjoint parlementaire, qu'on trouve à la page 3194 du *hansard*, ne l'indiquent pas.

A Vancouver, la plus grande ville de notre province, il y avait un monsieur qui avait amassé une immense fortune. Soit dit en passant, Vancouver est située de l'autre côté du petit bras de mer Burrard, en face de Vancouver-Nord où habite mon bon collègue. Je disais donc que le monsieur en question s'est enrichi en important du copra, ou chair de noix de coco, qu'il transformait en margarine. Il a vendu cette margarine 10c. de plus la livre, après en avoir importé la matière première en franchise, quand le beurre était rare.

L'adjoint parlementaire n'a pas communiqué ce renseignement aux Canadiens en le consignait au *hansard*, même s'il a pris bien soin d'y verser d'autres détails. Maintenant on emploie beaucoup d'huile d'arachide pour fabriquer de la margarine. Cette huile est importée des pays jouissant de la préférence britannique et porte un numéro du tarif. Encore une fois, j'espère que certains des aides de l'adjoint parlementaire examineront ce numéro pendant leurs loisirs. Je veux parler du numéro 276a (i), en franchise. Remarquez-le bien, monsieur l'Orateur, le cas s'applique aussi au numéro du tarif 276c, qui porte sur l'huile de copra, brute, mais importée pour être raffinée et servir à des fins comestibles.

Je sais que l'adjoint parlementaire au ministre des Finances ne voulait pas induire le public en erreur, mais ces faits ne sont pas consignés au *hansard*. Les chiffres qu'il a cités le 17 mai et qui apparaissent dans les *Débats*

sont fallacieux. Ils n'indiquent pas que cette préférence a servi à accroître les surplus de bénéfices de la *Canada Packers* et de ses quelques associés, au détriment des consommateurs qui achètent un piètre succédané d'un comestible comme le beurre. Ils n'indiquent pas du tout la situation. Si vous vous le rappelez, monsieur l'Orateur, on a agité la question de savoir s'il s'agissait d'huiles comestibles ou non. Par exemple, en vertu de ces numéros du tarif, l'huile de copra brute, quand elle est importée pour être raffinée et servir à des fins comestibles, entre en franchise. J'aimerais que l'adjoint parlementaire précise ce point. Je ne conteste pas les chiffres qu'il a fournis, mais j'affirme catégoriquement qu'ils étaient au moins fallacieux quand il a mentionné le droit acquitté.

Je signale que l'importation en franchise d'huiles végétales,—y compris l'huile de copra et l'huile d'arachide utilisées dans la fabrication de la margarine,—a augmenté rapidement au cours du premier trimestre de 1951. L'augmentation a été si forte,—l'adjoint parlementaire peut demander au personnel supplémentaire dont il dispose de vérifier mes chiffres; je ne veux pas que ce personnel reste inoccupé pendant les deux tiers de l'année,—que l'importation de la margarine a atteint, au cours de cette période, une moyenne mensuelle de 1,531,000 livres, à rapprocher de seulement 875,000 livres par mois en 1950.

M. Sinclair: La demande générale.

M. Cruickshank: L'augmentation moyenne dépasse 75 p. 100. Tout vient à point à qui sait attendre: l'adjoint parlementaire vient de dire: "La demande générale"; c'est précisément ce que je voulais lui entendre dire. On trompe la population en lui disant qu'elle va obtenir un aliment,—mettons que c'en soit un,—comme succédané du beurre, mais elle constate bientôt que ce produit se vend à un prix très élevé. "La demande générale" en effet, à la faveur de déclarations trompeuses de l'importation en franchise d'huiles qu'on peut placer à un bout d'une machine pour en obtenir le produit fini à l'autre bout, comme je l'ai vu faire à l'établissement de la *Canada Packers*, à Toronto.

Ces huiles sont offertes comme succédané du beurre que le cultivateur produit en travaillant entre 12 et 16 heures par jour, 365 jours par année. Oui, "la demande générale", lorsqu'elle est créée par des affirmations trompeuses selon lesquelles le consommateur obtiendrait un succédané bon marché. Cette huile, monsieur l'Orateur, a été admise au pays en franchise et conservée en entrepôt. On n'a pas dit cela au public. Cette huile